

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

DATE : 23/12/94
N0 DE DEPOT : 1371
R.C.S. VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N0 DE GESTION: 89 B 00239

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

ASJ

GOUCHOUX(ZAC DES)
69220 SAINT JEAN D ARDIERES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos min

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPTANT UN LIERE ROUGE

893 239
1371

A.S.J.

Société anonyme au capital de 1.750.000 francs

Siège social : Z.A.C. des Gouchoux - 69220 SAINT JEAN D'ARDIERES

R.C.S. VILLEFRANCHE SUR SAONE B 352 518 682

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT :



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 1994**

.../

II.- NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président expose qu'il estime nécessaire d'être assisté d'un Directeur Général et propose de nommer Monsieur Aimé VERMANDE.

Accédant à cette demande, et usant de la faculté que lui accorde l'article 115 de la Loi du 24 Juillet 1966, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Directeur Général :

M. Aimé VERMANDE,
né le 21 Mai 1946 à ALGER,
demeurant 22 Rue du 11 Novembre - 69400 LIMAS.

Cette nomination aura effet à compter du 15 Novembre 1994 pendant toute la durée du mandat en cours du président du Conseil d'Administration : Monsieur Thomas DI SERIO.

La délégation qui, le cas échéant, serait temporairement consentie à un administrateur, en application de l'art. 112 de la Loi du 24 Juillet 1966, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, n'emporterait pas cessation des fonctions de directeur général, la direction générale de la Société serait alors assurée par l'administrateur remplaçant provisoirement le Président et par le directeur général, chacun d'eux agissant dans la limite de leurs pouvoirs respectifs.

Monsieur Aimé VERMANDE déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Aimé VERMANDE, conformément à la Loi , disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que Monsieur le Président.

Ces pouvoirs prévus par la Loi et les statuts et définis par le Conseil du 26 Avril 1994, seront exercés par Monsieur Thomas DI SERIO et Monsieur Aimé VERMANDE, agissant ensemble ou séparément.

/...